



PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'OUEST



Publiée mensuellement par la

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 à 11
Partie 2 Corrections aux cartes	12 à 15
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	Néant
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	16
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	17

Direction générale des programmes maritimes
Aides à la navigation

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans la titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Haute Mer Supérieure Grandes Marées, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante:

1 mille marin	= 1 852 mètres (6,076.1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609.3 mètres (5,280 pieds)
1 mètre	= 3.28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) avant la modification à la carte. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées à la main par le Service Hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé, que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a de nombreux changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'informations maritimes et formule de suggestion – Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'informations maritimes et formule de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

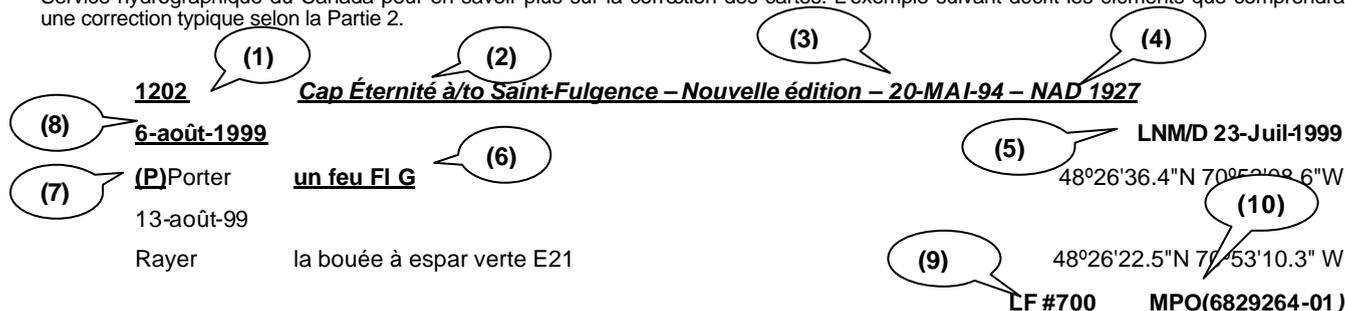
Édition mensuelle des Avis aux navigateurs - Les *Avis aux navigateurs*, publiés chaque mois, sont gratuits. Les navigateurs et navigatrices peuvent choisir entre les éditions *régionales* des *Avis aux navigateurs*. Les demandes d'inscription ou de retrait de la liste des destinataires doivent être faites en utilisant le formulaire inséré à la page x de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*. Les changements d'adresse et/ou de nombre d'exemplaires doivent également être faits au moyen de ce formulaire.

Cartes marines et publications canadiennes- Veuillez consulter l'*Avis N° 14* de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Cette liste est mise à jour périodiquement au moyen de l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs*.

NOTA: *This publication is also available in English.*

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES - PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes. Les utilisateurs sont invités à consulter la carte 1, Symboles, abréviations et autres termes, du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes. L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2.



1 - Numéro de la carte

2 - Titre de la carte

3 - Date de la dernière nouvelle édition de la carte

4 - Système de référence géodésique

5 - Dernière correction

6 - Modification de la carte

7 - Type d'avis

8 - Date de la correction hebdomadaire de la carte

9 - Numéro du Livre des feux

10 - Numéro de référence

La dernière correction est identifiée par LNM/D ou (L)dernier (N)Avis aux (M)navigateurs / Date. On exprime ce numéro soit dans l'ancien format des Avis (ex.: 594/99) ou dans le format jour-mois-année qui est la date reconnue comme la date de correction hebdomadaire de la carte présentée dans le diagramme ci-dessus sous l'item (8)

MISE EN GARDE

AVIS À LA NAVIGATION (RADIODIFFUSÉS ET ÉCRITS)

La Garde côtière canadienne procède actuellement à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'Avis à la navigation radiodiffusés et écrits qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction directe sur les cartes ou réimpressions/nouvelles éditions de cartes marines.

La publication des Avis aux navigateurs ainsi que la mise à jour des cartes marines sont retardées en raison du grand nombre de ces modifications.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avis à la navigation écrits pertinents jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

La liste des Avis à la navigation en vigueur est publiée sur une base hebdomadaire et est disponible aux bureaux locaux de la Garde côtière canadienne.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission de cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec votre représentant local de la Garde côtière canadienne.

Terre-Neuve

Centre SCTM - St. John's
Téléphone: (709) 772-2083
Facs: (709) 772-5369

Maritimes

Centre Régional des Opérations des Maritimes
Sans frais dans la région des Maritimes 1-800-565-1633
Téléphone: (902) 426-6030
Facs: (902) 426-6334
<http://www.mar.dfo.mpo.gc.ca/cg/ops/roc.htm>
Courrier électronique: ROCWeb@mar.dfo-mpo.gc.ca

Centre & Arctique

Centre SCTM - Sarnia
Sans frais en Ontario 1-800-265-0237
Téléphone: (519) 337-6360
Facs: (519) 337-2498

Région du Québec

Centre Opérationnel Régional GC\SO\COR
Agent d'information opérationnelle
Téléphone: (418) 648-5410
Facs: (418) 648-7244
Courrier électronique: OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca

Pacifique

Centre régional d'information maritime - Pacifique
Téléphone: (604) 666-6011
Facs: (604) 666-8453
Courrier électronique: RMIC-Pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca
Information - Avis à la navigation
www.pacific.ccg-gcc.gc.ca/mcts-sctm/index_f.htm

SERVICE ENTIÈREMENT OPÉRATIONNEL (SEO) DU DGPS

La Garde côtière canadienne donne avis que le service entièrement opérationnel (SEO) du DGPS est disponible pour le positionnement et la navigation.

Le SEO signifie que le service assurera une diffusion DGPS à l'aide d'un message de type 9 RTCM pour les corrections de pseudoportée à une vitesse de diffusion des données de 200 baud. Il faut consulter les Aides radio à la navigation maritime pour connaître la couverture annoncée approximative de chaque station différentielle.

Les usagers sont également prévenus que les corrections différentielles sont fondées sur la position du système NAD 83 de l'antenne de la station de référence et les positions obtenues à l'aide du DGPS doivent faire référence à ce système de coordonnées seulement. Les récepteurs doivent être réglés au système WGS 84 pour être en mesure d'obtenir une précision de positionnement optimale.

Tableau des stations de référence du DGPS au Canada						
Nom de la station	Nos d'ident. des stations de référence	DGPS Ident. station	Position géographique		Fréquence [kHz]	Bit/s
			Latitude	Longitude		
Cape Race, T. -N.	338,339	940	46 46 N	53 11 W	315	200
Cape Ray, T. -N.	340,341	942	47 38 N	59 14 W	288	200
Cape Norman, T. -N.	342,343	944	51 30 N	55 49 W	310	200
Rigolet, T. -N.	344,345	946	54 11 N	58 27 W	299	200
Île Partridge, N. -B.	326,327	939	45 14 N	66 03 W	295	200
Pointe Escuminac, N. -B.	332,333	936	47 04 N	64 48 W	319	200
Fox Island, N. -É.	336,337	934	45 20 N	61 05 W	307	200
Western Head, N. -É.	334,335	935	43 59 N	64 40 W	312	200
Hartlen Point, N. -É.	330,331	937	44 36 N	63 27 W	298	200
Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc	312,313	929	45 19 N	73 19 W	296	200
Lauzon, Qc	316,317	927	46 49 N	71 10 W	309	200
Rivière-du-Loup, Qc	318,319	926	47 46 N	69 36 W	300	200
Moisie, Qc	320,321	925	50 12 N	66 07 W	313	200
Warton, Ont.	310,311	918	44 45 N	81 07 W	286	200
Cardinal, Ont.	308,309	919	44 47 N	75 25 W	306	200
Alert Bay, C. -B.	300,301	909	50 35 N	126 55 W	309	200
Amphitrite Pt., C. -B.	302,303	908	48 55 N	125 33 W	315	200
Richmond, C. -B.	304,305	907	49 11 N	123 07 W	320	200
Sandspit, C. -B.	306,307	906	53 14 N	131 49 W	300	200

RÉCEPTEUR DGPS - MISE EN GARDE

Le message diffusé par les stations du système de positionnement global différentiel de la Garde côtière canadienne comprend de l'information sur l'intégrité du système visant à avertir le récepteur DGPS d'un utilisateur d'une condition de défaillance ou encore du fait qu'un seuil de tolérance a été dépassé à une station DGPS. Pendant les essais, on a constaté que certains récepteurs d'utilisateurs ne traitaient pas convenablement l'information sur l'intégrité du système. Ce traitement déficient par l'équipement de l'utilisateur peut engendrer des positions incorrectes.

Veuillez communiquer avec le fabricant ou le fournisseur de votre récepteur DGPS afin de vous assurer que votre récepteur permet de traiter convenablement l'information sur l'intégrité de la station de référence DGPS.

ALERTE À L'INTENTION DES UTILISATEURS DU DGPS

En mars 1997, la Garde côtière canadienne a reçu des rapports à l'effet que certains récepteurs DGPS ignoraient apparemment la mise en garde diffusée signalant l'interruption immédiate de la correction des signaux émis par un satellite particulier. Les rapports indiquent que l'équipement de certains utilisateurs ne reconnaît pas convenablement cet indicateur de "ne pas utiliser" la correction et par conséquent la traite à tort comme une correction. Il peut en résulter des erreurs sur la position pouvant atteindre 15 kilomètres lorsque le récepteur est utilisé en mode DGPS. Les utilisateurs du DGPS sont avisés du fait qu'ils devraient immédiatement communiquer avec le fabricant de leur équipement afin de déterminer si une mise à niveau de leur récepteur est nécessaire.

DGPS station anomaly report / Rapport d'anomalie des stations DGPS

With the purpose of constantly evaluating the quality of the DGPS service offered, the Canadian Coast Guard is providing the mariner with the following anomaly report. This report will allow us to get well-supported information concerning the anomaly and thus, will facilitate the identification of the origin of the problem. Please fill accordingly each section of this report and forward it by the suggested ways. You will find a legend at the end of this document.

Avec le souci d'évaluer constamment la qualité du service DGPS offert, la Garde côtière met à la disposition du navigateur le présent rapport d'anomalie. Ce rapport servira à bien documenter l'anomalie et, de ce fait, facilitera l'identification ou la recherche de la source du problème. Nous vous prions de bien remplir chaque section de ce rapport et de l'acheminer de la façon suggérée. Vous trouverez une légende à la fin de ce document.

User informations / Renseignements sur l'utilisateur

Vessel name / Nom du navire: _____ Destination: _____

Vessel position at the beginning of the anomaly /

Position du navire au début de l'anomalie : _____

Vessel position at the end of the anomaly /

Position du navire à la fin de l'anomalie : _____

Anomaly report / Rapport d'anomalie

Date and time of the anomaly / Date et heure de l'anomalie: _____ Duration / Durée: _____

Number of satellites tracked on GPS receiver / Nombre de satellites reçu par le récepteur: _____

DGPS site using / Station DGPS utilisée: Freq.: _____ kHz SS: _____ dB SNR: _____ dB

DOP Geometry / Géométrie DOP : _____

User receiver operates correctly with other DGPS sites? /

Votre équipement DGPS fonctionne-t-il normalement à l'utilisation d'autres stations DGPS?: Yes/ Oui ___ No / Non ___

Comments / Commentaires: _____

Point of contact / Personne-ressource: Name / Nom: _____

Phone / Téléphone : _____

Weather conditions / Conditions météo

Winds / Vents : Direction: _____ Speed / Vitesse: _____ KTS

Temp. °C: _____ VIS: _____ N.M.

Sea State / État de la mer : _____

Bearing and range to electrical storm /

Direction et distance de l'orage : _____

Time of the storm / Heure de l'orage: _____ UTC

Essential information on user equipment to fill / Renseignements indispensables sur l'équipement à remplir:

User equipment information / Renseignements sur l'équipement

GPS receiver / Récepteur GPS: Make / Fabricant: _____ Model: _____

DGPS beacon receiver / Démodulateur DGPS: Make / Fabricant : _____ Model: _____

Gyro interface with GPS / Gyro intégré avec le GPS? Yes / Oui : _____ No / Non : _____

DGPS interfaced with an ECDIS / DGPS intégré dans un SVCEI? Yes / Oui: _____ No / Non : _____

If yes, please fill below / Si oui, S.V.P. compléter ci-dessous:

ECDIS / SVCEI: Make / Fabricant: _____ Model: _____

Radar image interfaced / Image radar intégrée?: Yes / Oui: _____ No / Non: _____

Gyro interfaced with ECDIS / Gyro intégré avec SVCEI? Yes / Oui: _____ No / Non: _____

Permanent installation or in evaluation / Installation permanente ou en évaluation : _____

This report can be sent the following ways / Ce rapport peut être acheminé selon les façons suivantes:

- 1) Fax / Par télécopieur : (613) 998-8428
Attention: Aids to Navigation / Aides à la navigation

- 2) Mail / Par la poste: Director, Navigation Systems Branch
Department of Fisheries and Oceans
200 Kent Street, Station 5130
Ottawa, ON
K1A 0E6

Directeur, Direction des systèmes à la navigation maritimes
Ministère des Pêches et Océans
200, rue Kent, Station 5130
Ottawa, ON
K1A 0E6

Canada

Legend/Légende

- Position** : Position can be provided by latitude, longitude, bearing and distance, location of a buoy, etc.
La position peut être donnée en latitude, longitude, relèvement et distance, emplacement de bouée, etc.
- KTS** : Wind speed in knots / Vitesse du vent en noeuds.
- N.M.** : Visibility in Nautical Miles / Visibilité en milles nautiques.
- Freq. kHz** : Frequency in kilohertz / Fréquence en kilohertz.
- SS** : Signal strength in decibel / Force de signal en décibel.
- SNR** : Signal to noise ratio in decibel / Rapport signal-bruit en décibel.
- DOP (dilution of precision)** : Measure of the geometrical «strength» of the GPS satellite configuration. The DOP is measured on a scale of 1 to 10 / Mesure de la «force» géométrique de la configuration satellite. Le DOP est mesuré sur une échelle de 1 à 10.
- SVCEI / ECDIS** : Electronic Chart Display and Information System / Système de Visualisation de Cartes.
Electroniques et d'Information.

ÉDITION MENSUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS
RENOUVELLEMENT / CHANGEMENTS À LA LISTE DES DESTINATAIRES

Chef, Avis aux navigateurs
 Aides à la navigation
 Direction générale des programmes maritimes
 Garde côtière canadienne
 Ministère des Pêches et Océans
 Ottawa, Ontario
 K1A 0E6

Téléphone (613) 990-3037
 Facsimilé (613) 998-8428
 Internet: <http://www.notmar.gc.ca>

Je désire continuer de recevoir la version papier

Prière d'indiquer l'édition que vous désirez recevoir.

ÉDITION DE L'EST (Inclus les zones de l'Arctique, de Terre-Neuve, des Maritimes, du Golfe et Fleuve Saint-Laurent et du Centre) _____

ÉDITION DE L'OUEST (Inclus les zones de l'Arctique et du Pacifique) _____

AJOUTER _____ **MODIFIER** _____ **RETIRER** _____ **QUANTITÉ** _____

ANCIENNE ADRESSE	
NOM	
ADRESSE	APP.
VILLE	CODE POSTAL
PROVINCE	PAYS
NOUVELLE ADRESSE	
NOM	
ADRESSE	APP.
VILLE	CODE POSTAL
PROVINCE	PAYS

N^o d'identification au-dessus de l'adresse sur l'étiquette
 ou

Joindre l'étiquette d'adresse à ce formulaire

INDEX

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC.	1
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LA CARTE 5179 ACHETÉE AVANT LA DATE DE CORRECTION DU 27 AOÛT 2004.	2
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LES CARTES IMPRIMÉES SUR DEMANDE (ISD) DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA.	1
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CORRECTIONS CUMULATIVES AUX CARTES.....	2
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - DATES DE L'ÉDITION COURANTE DES CARTES.	2
*1116 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATION À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2004.	6
*1117 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATION À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2004.	9
*1112 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION.....	2
*1110 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLÉTRONIQUES DE NAVIGATION NON ÉQUIVALENTES.	3
*1113 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MATRICIELLES DE NAVIGATION.	3

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
3311	12	7600	15		
3313	12	7620	15		
3475	12	7661	15		
3478	12	7663	15		
3526	12	7664	15		
3534	12,13				
3747	13				
3807	13				
L/C 3853	13				
5002	13				
5300	13				
5450	13				
5456	13				
5457	13,14				
6411	14				
6424	14				
6427	14				
6428	14				
7010	14				
L/C 7011	15				

PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LES CARTES IMPRIMÉES SUR DEMANDE (ISD) DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA.

Le Service hydrographique du Canada (SHC) fournit des cartes marines au public en vue de maintenir un niveau de service qui assure la sécurité de la navigation tout en maintenant les coûts à un niveau raisonnable. Un nombre de cartes papier du SHC sont maintenant imprimées à l'aide de la technologie d'impression sur demande (ISD). Les clients ont peut-être constaté des différences par rapport aux cartes lithographiques. Même si les cartes ISD ne sont pas aussi résistantes que les cartes lithographiques pour le moment, cette nouvelle technologie permet au SHC d'imprimer ses cartes plus efficacement tout en y ajoutant de nouveaux renseignements importants qui améliorent leur contenu. Le coût de production est aussi maintenu à un niveau raisonnable. La sécurité de la navigation n'est pas touchée si les cartes sont utilisées avec soin.

La technologie d'ISD permet au client d'avoir des cartes à jour sans correction manuelle ni annexe graphique. Elle garantit au client qu'une carte ne sera jamais épuisée. Par conséquent, le navigateur pourra toujours acheter une carte à jour. En cas d'urgence nationale, beaucoup de cartes pourraient être fournies en peu de temps. Ces avantages ont amélioré la sécurité maritime, la protection de l'environnement et la protection de la propriété commerciale.

Le SHC recommande à ses clients de manipuler les cartes ISD plus délicatement que les cartes lithographiques tout en évitant de renverser du liquide sur les cartes. Même si les cartes sont recouvertes d'un enduit, l'information essentielle (noir) devrait demeurer. Au moment de l'achat, la carte ISD sera à jour. Les cartes ISD sont également imprimées sur du papier plus blanc que le papier utilisé dans le passé et, par conséquent, les marques de crayon résiduelles peuvent être plus apparentes. Il importe donc de ne pas appuyer trop fort sur votre crayon. Selon les tests effectués par le SHC, les meilleurs résultats sont obtenus avec une gomme à effacer jaune de forme cubique (Indian gum eraser); celle-ci est aussi convenable aux cartes lithographiques.

Malgré les améliorations constantes faites par le SHC envers les processus d'impression et de distribution, vous pouvez vous attendre à ce que la qualité du papier demeure la même pour environ 2 ans. De plus, la technologie devrait s'améliorer et devenir moins dispendieuse dans les prochaines années. Éventuellement, le SHC pourra grâce aux cartes ISD explorer de nouveaux modèles d'entreprise avec le secteur privé. Par exemple, l'impression pourrait se faire chez les dépositaires au lieu de SHC.

Le SHC s'adapte aux nouvelles réalités et tient à assurer à ses clients qu'il utilise efficacement ses ressources pour diffuser l'information essentielle en matière de sécurité maritime. Nous vous remercions de votre compréhension durant cette période de transition. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du SHC à www.cartes.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC.

Le SHC offre des annexes graphiques en couleurs sur le Web. Un lien dans le site des *Avis aux navigateurs* mènera les clients aux annexes graphiques en couleurs. L'annexe graphique sera disponible en format HTML et PDF. La mise à disposition d'annexes graphiques en couleurs (rendus accessibles à tous par le Web) est une forme améliorée de mode de prestation diversifiée, en concordance avec les objectifs stratégiques du SHC.

Les annexes graphiques en couleurs Web sont mises gratuitement à disposition du navigateur. Étant donné la bonne qualité de la plupart des imprimantes, l'impression des annexes graphiques devrait être de bon niveau. Les annexes graphiques seront disponibles en temps réel et dans le monde entier. Ceci représente un réel progrès pour les clients qui n'auront plus à attendre que la publication de la version papier leur soit acheminée par la poste.

Avant, les annexes graphiques contenues dans les fascicules des *Avis aux navigateurs* (AN), étaient publiées en couleur, ou du moins en noir et magenta.

Les contraintes budgétaires auxquelles le SHC doit faire face ne lui permettent de ne fournir que des annexes graphiques en noir et blanc sur format papier.

Son niveau de service changera simultanément et il prévoit d'être attentif aux réactions du marché par rapport à cette innovation.

Le SHC répondra volontiers à vos commentaires sur ce nouveau service que vous pourrez faire parvenir à shcinfo@dfp-mpo.gc.ca

**PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CORRECTIONS CUMULATIVES AUX CARTES.

Le cumulatif des avis de corrections cartographiques est désormais accessible à <http://www.notmar.gc.ca/charts/index.php?lang=f>

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - DATES DE L'ÉDITION COURANTE DES CARTES.

ÉDITIONS DES CARTES

Les trois termes définis ci-dessous sont utilisés pour indiquer le genre de publication.

CARTENOUVELLE - "NEWCHT"

La première publication d'une carte marine canadienne couvrant une zone qui n'avait pas encore été représentée à l'échelle indiquée ou couvrant une zone différente de celle couverte par une carte existante.

NOUVELLE ÉDITION - "NEWEDT"

Nouvelle édition d'une carte existante, contenant des modifications essentielles pour la navigation en plus de celles signalées dans les Avis aux navigateurs, et annulant par conséquent les éditions en service.

RÉIMPRESSION

Un nouveau tirage de l'édition en vigueur d'une carte sur laquelle aucune modification importante pour la navigation n'a été incorporée à l'exception de celles diffusées préalablement dans les Avis aux navigateurs. Elle peut faire également l'objet de modifications provenant d'autres sources mais qui ne sont pas considérées comme essentielles à la navigation. Les tirages antérieurs de la même édition restent toujours en vigueur.

Les dates courantes d'édition des cartes peuvent maintenant être consultées à <http://www.chs-shc.dfo-mpo.gc.ca/pub/fr/products/core.cfm>

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS CONCERNANT LA CARTE 5179 ACHETÉE AVANT LA DATE DE CORRECTION DU 27 AOÛT 2004.

Nous avons récemment découvert que la carte 5179 (Nouvelle édition en date du 10 octobre 2003), achetée avant la date de correction d'*Avis aux navigateurs* du 27 août 2004, présente des défauts de couleur.

Cette carte a été mise en circulation alors qu'elle comporte des zones d'estran bleues, alors que celles-ci auraient dû être indiquées en vert.

Le Service hydrographique remplacera ces cartes par une copie correcte. Pour obtenir le remplacement gratuit, vous êtes prié de présenter la coin de la carte qui comporte une date de correction antérieure à 2004-08-27.

Nous nous excusons pour tout inconvénient que vous auriez subi.

***1112 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION.**

- Note: (1) Les cartes électroniques de navigation sont disponibles seulement auprès de: Nautical International Inc.
B.P. Box 127, Station C
St. John's, Terre-Neuve
A1C 5H5
Téléphone: 1-800-563-0634 ou 1-709-576-0634
Télécopieur: 709-576-0636**
- (2) Pour de plus amples renseignements concernant les taux de licence, prière de communiquer auprès de Nautical Data International Inc. à l'adresse susmentionnée.**

PRODUIT EN CIRCULATION	
NUMERO CEN	TITRE DE LA CARTE
S-57 CA473297	Midland to Giants Tomb
CA476080	Head Of/Fond De Placentia Bay- Continuation A

**PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

PRODUIT EN CIRCULATION	
NUMERO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
CA476081	Head Of/Fond De Placentia Bay - Continuation B
CA570195	Approaches to/Approches à Campbell River
CA570250	Duncan Bay
CA473025	Grindstone Island to/à Carleton Island
CA373054	Beaverstone Bay to/à Lonely Island and/et McGregor Bay
CA573231	Byng Inlet and Approaches
CA473275	Cardinal to/à Whaleback Shoal
CA476035	Passamaquoddy Bay and St. Croix River
CA376075	Bay Bulls to/à St. Mary's Bay
CA276138	Pointe Amour à/to Cape Whittle et/and Cape St. George
CA576211	Terrington Basin
CA476216	South Green Island to Ticolorak Island
CA476218	Ticolorak Island to Carrington Island
CA276241	Bay of Fundy (Inner Portion)
CA376248	East Point to Cape Bear
CA276800	Yarmouth to/à Halifax
CA579003	Port de Québec - Quai Irving à/to Courville
CA279037	Pointe des Monts aux/to Escoumins
CA579038	Godbout
CA579039	Forestville
CA579040	Matane
CA579041	Rimouski, Pointe au Père
CA479099	Chenal du Bic et les approches/and approaches
CA573002	Midland Harbour
CA473263	Midland to Giants Tombs Island

***1113 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MATRICIELLES DE NAVIGATION.**

Note: (1) Les cartes électroniques de navigation sont disponibles seulement auprès de: Nautical International Inc.

B.P. Box 127, Station C

St. John's, Terre-Neuve

A1C 5H5

Téléphone: 1-800-563-0634 ou 1-709-576-0634

Télécopieur: 709-576-0636

(2) Pour de plus amples renseignements concernant les taux de licence, prière de communiquer auprès de Nautical Data International Inc. à l'adresse susmentionnée.

CARTES	TITRE & MATIÈRES
Nouvelle édition	Tous les avis temporaires et préliminaires touchant la version précédente de la carte suivante sont maintenant supprimés. Pour les avis toujours en vigueur, prière de consulter la partie 2 de cette édition.
1220R/M	Baie des Sept-Iles
	09-JANV-2004
	Voir Note 2

***1110 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLÉTRONQUES DE NAVIGATION NON ÉQUIVALENTES.**

Les produits CÉN suivants ne sont pas les équivalents des éditions actuelles de leurs cartes papier correspondantes et ne devraient donc pas être utilisés à la place de ces dernières.

**PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

PRODUITS NON-EQUIVALENTS		
NUMERO DE S-57	NUMERO DE CARTE PAPIER	NOM DE CARTE
CA176030	4001	Gulf of Maine to Strait of Belle Isle au Détroit de Belle Isle
CA176140	4003	Cape Breton to/à Cape Cod
CA176290	5001	Labrador Sea/Mer du Labrador
CA273095	2200	Lake Huron/Lac Huron
CA276090	4045	Sable Island Bank/Banc de l'Île de Sable to/au St.Pierre Bank/Banc de Saint Pierre
CA276091	4047	St. Pierre Bank/Banc de Saint-Pierre to/au Whale Bank/Banc de la Baleine
CA276092	4017	Cape Race to/à Cape Freels
CA276101	4049	Grand Bank, Northern Portion Grand Banc, Partie Nord to/à Flemish Pass/Passe Flamande
CA276204	4013	Halifax to/à Sydney
CA276236	4520	Orange Bay to/à Cape Bonavista
CA276271	4022	Cabot Strait and approaches / Détroit de Cabot et les approches
CA276274	4016	Saint-Pierre to/à St. John's
CA276284	4015	Sydney to/à Saint-Pierre
CA276286	4023	Northumberland Strait / Détroit de Northumberland
CA276367	4255	Georges Bank/Banc de Georges- Eastern Portion/Partie Est
CA276477	8013	Flemish Cap/Bonnet Flamand
CA276800	4012	Yarmouth to/à Halifax
CA276801	4012	Yarmouth to/à Halifax
CA373052	2244	Alexander Passage to/à Beaverstone Bay
CA373067	2304	Oiseau Bay to/à Jackfish Bay
CA376014	4242	Cape Sable Island to/aux Tusket Islands
CA376015	4846	Motion Bay to/à Cape St Francis
CA376018	4243	Tusket Islands to/à Cape St. Marys
CA376045	4240	Liverpool Harbour to/à Lockeport Harbour
CA376047	4241	Lockeport to/à Cape Sable
CA376061	4227	Country Harbour to/au Ship Harbour
CA376062	4906	West Point à/to Baie de Tracadie
CA376072	4845	Lumley Cove
CA376075	4817	Bay Bulls to/à St. Mary's Bay
CA376083	4236	Taylors Head to/à Shut-in Island
CA376093	4367	Flint Island to/à Cape Smoky
CA376094	4020	Strait of Belle Isle/Détroit de Belle Isle
CA376106	4844	Cape Pine to/à Renews Harbour
CA376109	4234	Country Island to/à Barren Island
CA376120	4847	Conception Bay
CA376134	4911	Neguac Bay (Continuation A)
CA376135	4842	Cape Pine to/au Cape St. Mary's
CA376164	4625	Burin Peninsula to/à Saint-Pierre
CA376166	4626	Saint-Pierre and/et Miquelon (France)
CA376167	4363	Cape Smokey to/à St. Paul Island
CA376187	4486	Baie des Chaleurs / Chaleur Bay
CA376212	5143	Lake Melville
CA376219	5135	Approaches to/Approches à Hamilton Inlet
CA376230	4321	Cape Canso to Liscomb Island
CA376242	4462	St. George's Bay
CA376248	4403	East Point to/à Cape Bear
CA376289	4098	Sable Island/Île de Sable

**PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

PRODUITS NON-EQUIVALENTS		
NUMERO DE S-57	NUMERO DE CARTE PAPIER	NOM DE CARTE
CA376295	4374	Red Point to/à Guyon Island
CA376303	4375	Guyon Island to/à Flint Island
CA376330	4340	Grand Manan
CA376340	4854	Catalina Harbour to/à Inner Gooseberry Islands
CA376355	5134	Approaches to / Approches à Cartwright
CA473252	2257	Clapperton Island to/à John Island
CA473274	2110	Long Point Bay
CA476006	4396	Annapolis Basin
CA476008	4396	Digby
CA476043	4210	Cape Sable to/à Pubnico Harbour
CA476048	4244	Wedgeport and Vicinity/et les abords
CA476089	4236	Ship Harbour and Approaches/et les approches
CA476105	4210	Pubnico Harbour (Northern Portion/partie nord) (Continuation A)
CA476125	4912	Miramichi
CA476126	4912	Miramichi River - Chatham to/à Newcastle (Continuation A)
CA476133	4911	Entrée à/ Entrance to Miramichi River
CA476168	4865	Approaches to/Approches à Lewisporte and/et Loon Bay
CA476179	4466	Hillsborough Bay
CA476190	4653	Bay of Islands
CA476202	4211	Cape Lahave to/à Liverpool Bay
CA476215	4728	Epinette Point to/à Terrington Basin
CA476221	4308	St. Peters Bay to/à Strait of Canso
CA476277	4307	Canso Harbour to/au Strait of Canso
CA476279	4530	Hamilton Sound, Eastern Portion / Partie est
CA476281	4306	Strait of Canso and/et Southern Approaches/et les approches sud
CA476285	4306	Canso Lock to St. Georges Bay/Ecluse de Canso à St. Georges Bay
CA476327	4596	Bay of Exploits Sheet/feuille II (Middle/centre)
CA476328	4597	Bay of Exploits Sheet/feuille III (South/sud)
CA476900	4839	Harbour Buffet
CA476901	4839	Head of/Fond de Placentia Bay
CA476902	4839	Sound Island
CA476903	4839	Head of/Fond de Placentia Bay
CA573003	2067	Hamilton Harbour
CA573149	2226	Parry Sound Harbour
CA573150	2294	Little Current and Approaches/et les approches
CA576073	4845	Fermeuse Harbour
CA576114	4848	Long Pond
CA576118	4848	Holyrood (Marina)
CA576121	4847	Bell Island
CA576123	4847	Foxtrap
CA576144	4278	Maclvers Pt. to/à Little Narrows
CA576177	4460	Charlottetown Harbour
CA576200	4381	Chester Harbour
CA576211	4722	Terrington Basin
CA576222	4308	Petit-de-Gras Inlet
CA576225	4587	Mortier Bay
CA576226	4587	Fishery Products International Wharves/Quais

PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

PRODUITS NON-EQUIVALENTS		
NUMERO DE S-57	NUMERO DE CARTE PAPIER	NOM DE CARTE
CA576268	4920	Quai/Wharf Belledune
CA576282	4306	Canso Lock
CA576283	4306	Point Tupper to/à Ship Point
CA576301	4617	Long Harbour, Erco Wharf/Quai
CA576342	4524	Botwood Harbour
CA576343	4524	Botwood Wharves
CA576372	4857	Lumsden Harbour
CA576386	4846	St. John's Harbour
CA676408	4849	Irving Oil Wharf/Quai

***1116 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATION À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2004.**

Page: A5-1 remplacer l'Avis 5 par ce qui suit:

5 LIGNES DIRECTRICES AU SUJET DES ZONES FRÉQUENTÉES PAR LES MAMMIFÈRES MARINS

Le ministère des Pêches et des Océans du Canada est responsable de la protection et de la conservation des mammifères marins.

La *Loi sur les pêches* interdit toute forme de harcèlement des cétacés, notamment les tentatives répétées en vue de poursuivre, de disperser ou de rassembler des baleines et toute négligence ou tout acte intentionnel répété visant à déranger leur comportement normal.

Quiconque enfreint le *Règlement sur les mammifères marins* commet une infraction et encourt une amende maximale de 500 000 \$ ainsi qu'une peine d'emprisonnement de vingt-quatre mois (Art. 78 de la Loi sur les pêches).

Le harcèlement des baleines a pour effet de modifier ou de perturber leur comportement et les force à s'éloigner de leur habitat durant les phases critiques de leurs cycles de reproduction annuelle et d'alimentation; de plus, il risque d'occasionner des blessures parmi ces animaux.

Sommaire des lignes directrices

- Abstenez-vous de chasser, de poursuivre, de diriger, de disperser, de rassembler ou d'encercler des baleines.
- Évitez tout changement soudain de vitesse ou de direction.
- Évitez de vous diriger directement vers une baleine.
- Dans les eaux connues pour être fréquentées par des baleines, soyez vigilant afin d'éviter toute collision avec ces dernières.
- Voyagez parallèlement aux baleines.
- Si des mammifères marins décident de s'approcher de vous, ne les chassez pas et soyez vigilant s'ils semblent apprivoisés. Tenez-vous loin de leurs nageoires caudales.
- Si vous vous trouvez à bord d'un voilier possédant un moteur auxiliaire, laissez le moteur au ralenti ou faite fonctionner votre échosondeur pour signaler votre présence.
- S'il vous est impossible de contourner une baleine ou un troupeau de baleines, ralentissez immédiatement et attendez d'être à plus de 400m des animaux pour reprendre de la vitesse.

PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

Réserves naturelles de baleines de la côte est

Les informations et lignes directrices suivantes visent à aider les navigateurs à ne pas déranger les mammifères marins (baleines, marsouins et dauphins).

Première réserve naturelle de baleines : Le bassin de Grand Manan

Coordonnées : N.-O. 44°45'N, 66°35'W
N.-E. 44°45'N, 66°18'W
S.-O. 44°30'N, 66°35'W
S.-E. 44°30'N, 66°18'W

Espèce : Baleine noire

Situation : Menacée

Menaces : Collision avec des bateaux, emprisonnement dans des engins de pêche.

Caractéristiques : Souffle en V, absence de nageoire dorsale, nageoires caudales très échancrées, callosités (sur la tête).

Lignes directrices (en vigueur de juillet à novembre)

1. Évitez le secteur si possible. Toutefois, compte tenu du chevauchement d'une bonne partie de l'habitat avec la principale route de navigation pour Saint John, cela peut s'avérer difficile.
2. Réduisez la vitesse de votre bateau, mettez en poste une vigie et manœuvrez autour des aires d'activité des mammifères marins.
3. Rendez compte de toute observation ou collision au ministère des Pêches et des Océans, par l'entremise de n'importe quel centre de Services de communications et de trafic maritime (SCTM), ou par télécopie au (902) 426-2698.

Deuxième réserve naturelle de baleines : Le bassin de Roseway

Coordonnées : N.-O. 43°05'N, 65°40'W
N.-E. 43°05'N, 65°03'W
S.-O. 42°45'N, 65°40'W
S.-E. 42°45'N, 65°03'W

Espèce: Baleine noire

Situation: Menacée

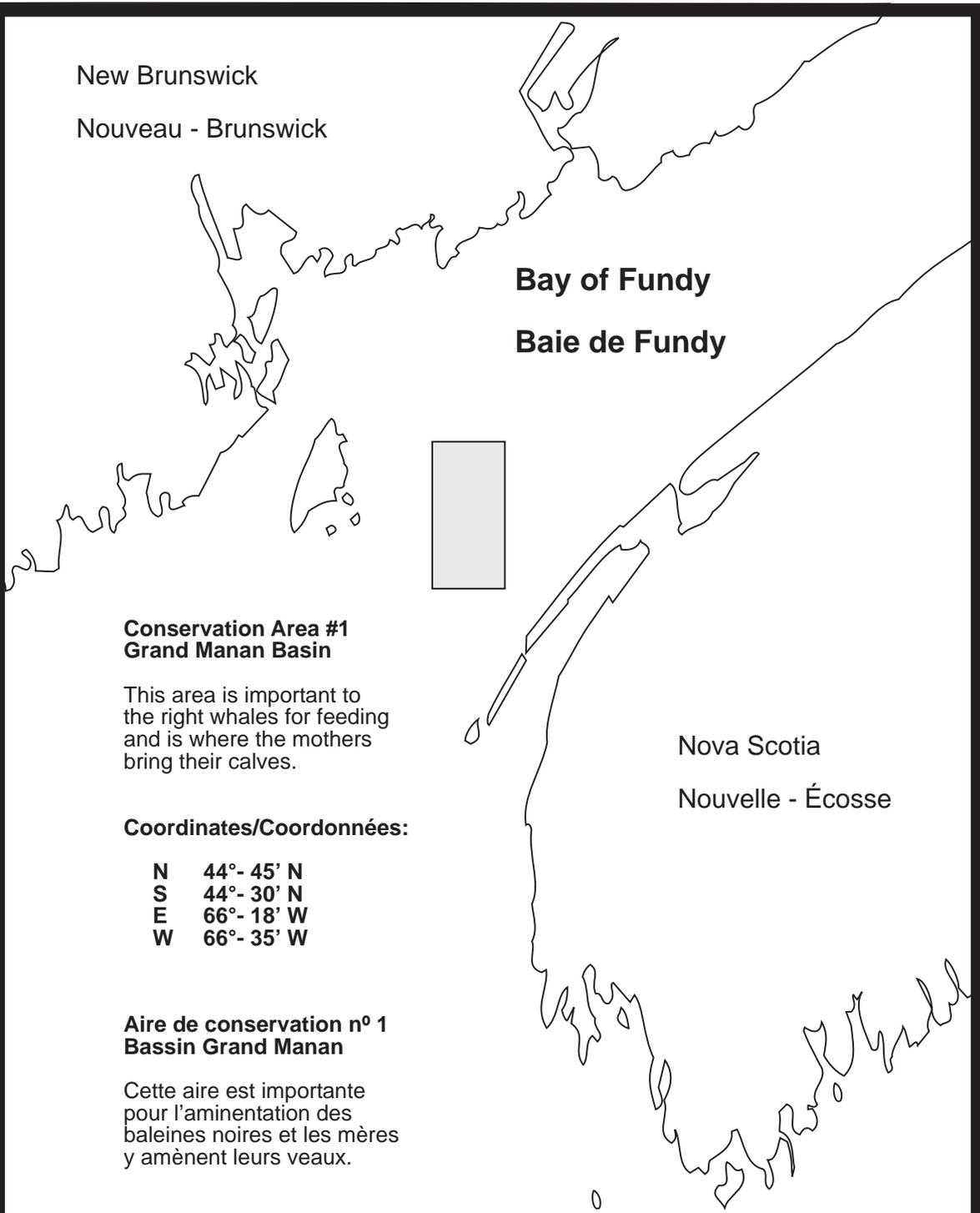
Menace: Collision avec les bateaux

Caractéristiques: Souffle en V, absence de nageoire dorsale, nageoires caudales très échancrées, callosités (sur la tête).

Lignes directrices (en vigueur de juillet à novembre)

1. Évitez le secteur si possible. Celui-ci peut facilement être contourné.
2. S'il vous faut obligatoirement traverser le secteur, mettez en poste une vigie et manœuvrez autour des aires d'activité des mammifères marins.
3. Rendez compte de toute observation ou collision au ministère des Pêches et des Océans, par l'entremise de n'importe quel centre de Services de communications et de trafic maritime (SCTM), ou par télécopie au (902) 426-2698.

Autorité : Ministère des Pêches et des Océans



New Brunswick

Nouveau - Brunswick

Bay of Fundy

Baie de Fundy

**Conservation Area #1
Grand Manan Basin**

This area is important to the right whales for feeding and is where the mothers bring their calves.

Coordonates/Coordonnées:

N 44°- 45' N
S 44°- 30' N
E 66°- 18' W
W 66°- 35' W

**Aire de conservation n° 1
Bassin Grand Manan**

Cette aire est importante pour l'amination des baleines noires et les mères y amènent leurs veaux.

Nova Scotia

Nouvelle - Écosse

**Conservation Area #2
Roseway Basin**

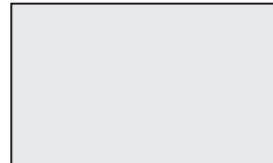
This area is important to the right whales for feeding and mating.

**Aire de conservation n° 2
Bassin Roseway**

Cette zone est importante pour l'alimentation et la reproduction des baleines noires.

Coordonates/Coordonnées:

N 43°- 05' N
S 42°- 45' N
E 65°- 03' W
W 65°- 40' W



PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

***1117 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATION À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2004.**

Insérer l'Avis 5A.

5 A LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES CONCERNANT LES ZONES DE PROTECTION MARINE

La *Loi sur les océans* confère au ministère fédéral des Pêches et des Océans le pouvoir de prendre un règlement pour désigner des zones de protection marine (ZPM), dans le but de conserver et de protéger :

- a) des ressources halieutiques, commerciales ou autres, et leur habitat;
- b) des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, et leur habitat;
- c) des habitats uniques;
- d) des espaces marins riches en biodiversité ou en productivité biologique;
- e) d'autres ressources ou habitats marins, pour la réalisation du mandat du ministre des Pêches et des Océans.

Les règlements fédéraux sur les zones de protection marine prévoient des interdictions et des restrictions visant les activités qui se déroulent dans une zone de protection marine ou alentour de celle-ci. Ces interdictions et restrictions varient selon les exigences particulières associées à la conservation et à la protection de chacune de ces zones.

Toute personne qui contrevient aux règlements fédéraux sur les zones de protection marine commet une infraction et encourt une amende maximale de 500 000 \$ (*Loi sur les océans*, art. 37). Elle s'expose aussi à d'autres peines en vertu d'autres lois et règlements fédéraux applicables.

Zones de protection marine dans l'est du Canada

On trouvera ci-après des renseignements sur les secteurs désignés zones de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans* dans l'est du Canada.

La zone de protection marine du Gully

La zone de protection marine du Gully a été désignée le 7 mai 2004, en vertu de la *Loi sur les océans*. Le texte intégral du règlement portant désignation de cette zone figure dans la *Gazette du Canada, Partie II, Vol. 138, N°10, 663-668*. (<http://canadagazette.gc.ca>)

Coordonnées

L'écosystème du Gully se compose d'un canyon profond situé sur le rebord de la plate-forme Scotian près de l'île de Sable. La zone de protection marine du Gully est délimitée par des courbes loxodromiques reliant les coordonnées géographiques suivantes [Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)/Système géodésique mondial (WGS-84)].

Point	Latitude nord	Longitude ouest
1	44° 13'	59° 06'
2	43° 47'	58° 35'
3	43° 35'	58° 35'
4	43° 35'	59° 08'
5	43° 55'	59° 08'
6	44° 06'	59° 20'

La zone de protection marine du Gully figure sur le diagramme ci-inclus.

Exigences réglementaires applicables au passage des navires

Le *Règlement sur la zone de protection marine du Gully* interdit toute activité qui a pour effet de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever des organismes marins vivants ou une partie de leur habitat dans la zone de protection marine ou à proximité de celle-ci. Ce règlement interdit aussi le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances susceptibles d'avoir de tels effets nuisibles sur la zone de protection marine.

PARTIE 1 – Édition 11/2004
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

Le règlement permet l'exercice des droits internationaux de navigation dans la zone de protection marine à longueur d'année. Les navires doivent se conformer à toutes les dispositions pertinentes de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et à toutes les exigences pertinentes de l'Organisation maritime internationale. Les navires qui ne se conforment pas à ces dispositions et exigences enfreignent le règlement sur la zone de protection marine et s'exposent aussi à des peines en vertu de la *Loi sur les océans*.

Les navires doivent signaler tous les accidents ou incidents à la Garde côtière canadienne, dans les deux (2) heures où ils surviennent ou sont découverts, par l'entremise du Centre des services de communication et de trafic maritimes (SCTM).

Lignes directrices opérationnelles pour le passage des navires (à longueur d'année)

Il convient de suivre les lignes directrices suivantes pour sauvegarder la zone de protection marine et se conformer aux exigences réglementaires régissant le passage des navires.

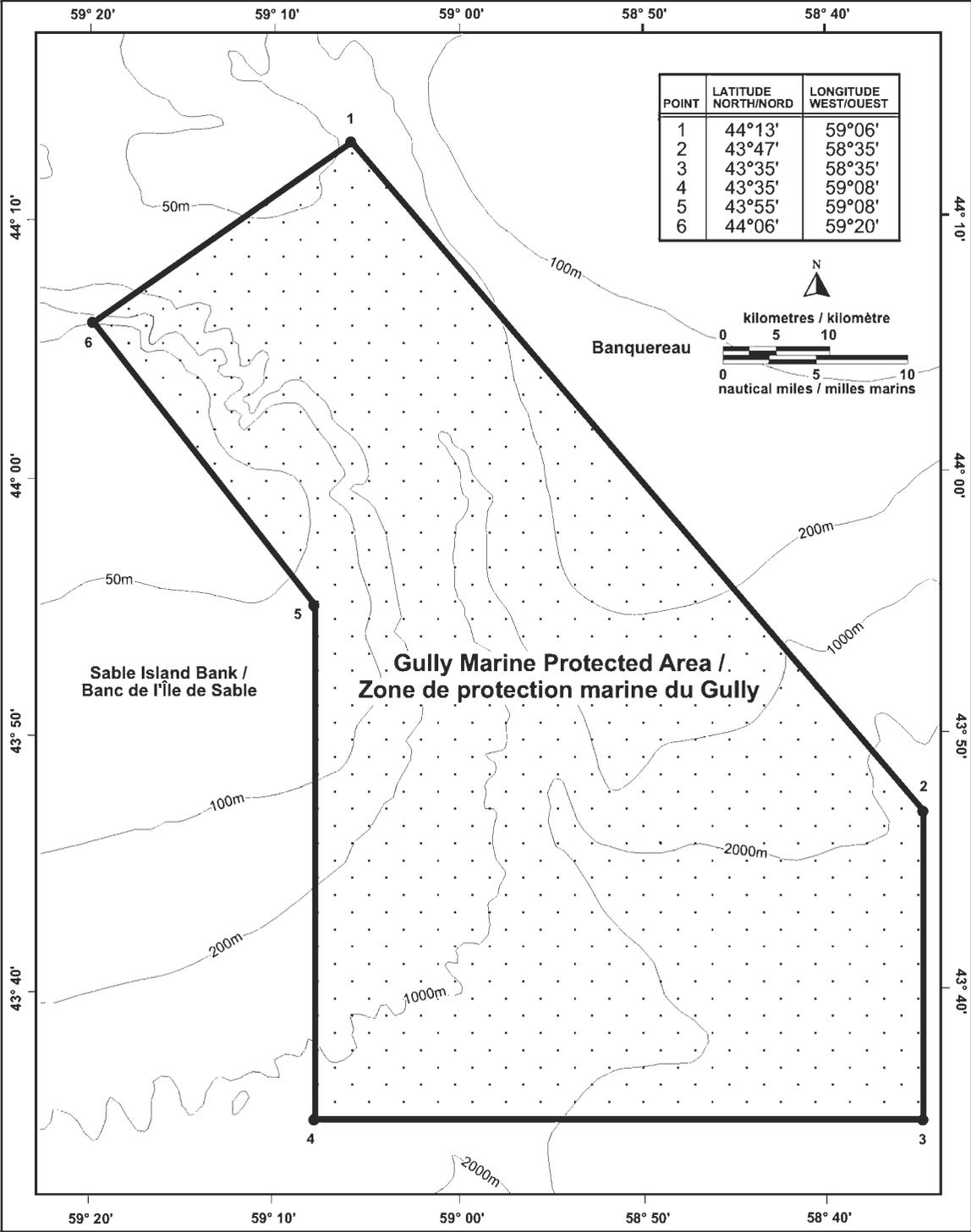
Protection des mammifères marins: Tous les mammifères marins sont protégés dans la zone de protection marine. Cette protection vise tout particulièrement la baleine à bec commune, le rorqual bleu et la baleine noire de l'Atlantique Nord. Les principales menaces associées à la navigation sont les perturbations acoustiques et les collisions avec des navires. La protection des mammifères marins nécessite que les navires se conforment aux mesures suivantes:

1. Les navires devraient si possible éviter de passer dans la zone. C'est là le meilleur moyen d'éliminer ou de réduire les perturbations acoustiques et les risques de collision avec des mammifères marins.
2. Si le passage dans la zone est inévitable, les navires devront traverser celle-ci à une vitesse réduite prudente et mettre en poste une vigie pour accroître les possibilités de voir et d'éviter les mammifères marins. Il faudra faire preuve d'une plus grande prudence par visibilité réduite, par exemple en cas de pluie ou de brouillard, par mer agitée ou la nuit. Il faut savoir que les mammifères marins se déplacent souvent en petits groupes, dispersés sur une superficie de plusieurs milles.
3. Lorsqu'ils manœuvrent dans des eaux où évoluent des mammifères marins, les navires doivent procéder comme suit:
 - Éviter tout changement soudain de vitesse ou de direction.
 - Éviter de se diriger tout droit sur les mammifères marins.
 - Se déplacer parallèlement aux mammifères marins.
 - S'il n'est pas possible de contourner les mammifères marins, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus 400 mètres (0.215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse.
 - Dans le cas d'un voilier muni d'un moteur auxiliaire, laisser le moteur au ralenti ou utiliser l'échosondeur pour signaler sa présence.
4. Les navires doivent se conformer à toutes les dispositions pertinentes du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Ils trouveront de plus amples précisions dans les **Lignes directrices au sujet des zones fréquentées par les mammifères marins**.
5. Les navires doivent signaler toute collision avec des mammifères marins, empêtements, tout cas de mammifère marin échoué ou en détresse ou tout autre incident à la Garde côtière canadienne, par l'entremise du Centre des services de communication et de trafic maritimes (SCTM). Si possible, ils rendront compte aussi de toute observation de baleine à bec commune, de rorqual bleu ou de baleine noire de l'Atlantique Nord.

Prévention de la pollution: Les règlements sur les zones de protection marine visent les activités qui peuvent nuire au milieu marin. Les navires doivent prendre les mesures suivantes pour protéger la qualité du milieu marin:

1. Ils doivent éviter tout rejet, y compris de leurs eaux de ballast, dans la zone de protection marine. Il conviendrait aussi qu'ils évitent de tels rejets dans un rayon minimal de 50 kilomètres (27 milles marins) de la zone de protection marine.
2. Les navires doivent signaler tout cas d'observation ou incident de pollution à la Direction générale de la sécurité maritime de Transports Canada, par l'entremise de n'importe quel Centre des SCTM de la Garde côtière canadienne.

Autorité: Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

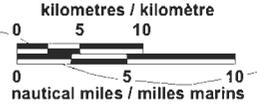


POINT	LATITUDE NORTH/NORD	LONGITUDE WEST/OUEST
1	44°13'	59°06'
2	43°47'	58°35'
3	43°35'	58°35'
4	43°35'	59°08'
5	43°55'	59°08'
6	44°06'	59°20'

Sable Island Bank /
Banc de l'Île de Sable

Gully Marine Protected Area /
Zone de protection marine du Gully

Banquereau



**PARTIE 2 – Édition 11/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

3311 - Howe Sound Thornbrough Channel - Feuille 2 - Nouvelle édition - 31-DEC-1993 - NAD 1983

12-NOV-2004		LNMD. 29-OCT-2004
Porter	un feu FI Y (Priv)	49°31'36.4"N 123°28'38.4"W MPO(6201147-01)

3311 - Squamish Harbour- Feuille 2 - Nouvelle édition - 31-DEC-1993 - NAD 1983

05-NOV-2004		LNMD. 29-OCT-2004
(P)Rayer	le profondeur de 25.2 mètres	49°40'52.8"N 123°10'38.8"W MPO(6201142-02)

(P)Rayer	le profondeur de 19 mètres	49°40'56.6"N 123°10'34.6"W MPO(6201142-04)
----------	----------------------------	---

(P)Rayer	le profondeur de 7.9 mètres	49°40'58.6"N 123°10'35.3"W MPO(6201142-05)
----------	-----------------------------	---

(P)Porter	le profondeur de 0.9 mètre	49°40'55.1"N 123°10'36.3"W MPO(6201142-07)
-----------	----------------------------	---

3313 - Ladysmith Harbour - Feuille 15 - Carte nouvelle - 28-JUIL-1995 - NAD 1983

12-NOV-2004		LNMD. 22-OCT-2004
Remplacer	la balise de jour de bâbord par un feu FI G	48°59'57.7"N 123°48'47.2"W MPO(6201144-01)

3475 - Ladysmith Harbour - Nouvelle édition- 27-MAI-1988 - NAD 1927

12-NOV-2004		LNMD. 22-OCT-2004
Remplacer	la balise de jour de bâbord par un feu FI G	48°59'58.5"N 123°48'41.5"W MPO(6201144-01)

3478 - Sansum Narrows - Nouvelle édition - 24-FEV-1995 - NAD 1983

26-NOV-2004		LNMD. 13-AOÛT-2004
Porter	un brise-lames flottant isolé et la légende Bkw	entre 48°44'31.0"N 123°37'06.2"W et 48°44'30.5"N 123°37'00.5"W MPO(6201148-01)

Porter	un feu FI G	48°44'31.0"N 123°37'06.2"W MPO(6201148-02)
--------	-------------	---

3526 - Howe Sound - Nouvelle édition - 23-FEV-2001 - NAD 1983

12-NOV-2004		LNMD. 29-OCT-2004
Porter	un feu FI Y (Priv)	49°31'37.6"N 123°28'38.4"W MPO(6201147-01)

3534 - Squamish Harbour- Nouvelle édition - 26-DEC-2003 - NAD 1983

05-NOV-2004		LNMD. 29-OCT-2004
(P)Rayer	le profondeur de 34 mètres Une annexe graphique incorporant ce changement sera disponible à une date ultérieure.	49°40'49.2"N 123°10'41.6"W MPO(6201142-01)

(P)Rayer	le profondeur de 25.2 mètres	49°40'52.8"N 123°10'39.1"W MPO(6201142-02)
----------	------------------------------	---

(P)Rayer	le profondeur de 8.8 mètres	49°40'56.2"N 123°10'39.6"W MPO(6201142-03)
----------	-----------------------------	---

**PARTIE 2 – Édition 11/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

(P)Rayer le profondeur de 19 mètres 49°40'56.6"N 123°10'34.6"W
MPO(6201142-04)

(P)Rayer le profondeur de 7.9 mètres 49°40'58.6"N 123°10'35.3"W
MPO(6201142-05)

(P)Porter le profondeur de 0.3 mètre 49°40'50.4"N 123°10'41.4"W
MPO(6201142-06)

(P)Porter le profondeur de 0.9 mètre 49°40'55.1"N 123°10'36.3"W
MPO(6201142-07)

3747 - Browning Entrance - Nouvelle édition- 16-SEPT-1977 - NAD 1927

12-NOV-2004 LNMD. 07-JUIL-2000
Rayer la profondeur de 3 brasses 4 pieds 53°45'45.0"N 130°25'30.0"W
MPO(6201146-01)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante de 3 pieds 53°45'44.2"N 130°25'27.8"W
MPO(6201146-02)

3807 - Atli Inlet to/à Selwyn Inlet - Nouvelle édition - 05-FEV-1999 - NAD 1983

12-NOV-2004 LNMD. 14-FEV-2003
Remplacer la roche qui couvre et découvre et la légende Rep (1999) par une 52°42'21.8"N 131°33'22.7"W
profondeur de 6.7 mètres
MPO(6201145-01)

L/C3853 - Cape St. James to/à Cumshewa Inlet and/et Tasu Sound - Nouvelle édition - 02-MARS-1990 - NAD 1927

12-NOV-2004 LNMD. 09-MARS-2001
Remplacer la roche qui couvre et découvre et la légende Rep (1999) par une 52°42'22.2"N 131°33'15.5"W
profondeur de 3 brasses 4 pieds
MPO(6201145-01)

5002 - Hudson Strait and Bay - Carte nouvelle - 25-JUIL-1975

19-NOV-2004 LNM/D. (247-1989)
Rayer le radiophare circulaire 60°41'45.0"N 064°37'36.0"W
(D2004002) LF(2590) MPO(6602076-01)

5300 - Baie D'Ungava / Ungava Bay - Nouvelle édition - 28-MAI-2004 - Inconnu

19-NOV-2004
Rayer le radiophare circulaire RC 60°41'30.0"N 064°38'10.0"W
(D2004002) LF(2590) MPO(6602076-01)

5450 - Hudson Strait - Nouvelle édition - 22-MAI-1970 - NAD 1927

19-NOV-2004 LNM/D. 29-OCT-2004
Rayer le radiophare circulaire RC 60°41'45.0"N 064°38'30.0"W
(D2004002) LF(2590) MPO(6602076-01)

5456 - Button Islands - Nouvelle édition - 26-MAI-1972 - Inconnu

19-NOV-2004 LNM/D. (370-1983)
Rayer le radiophare circulaire RC 60°41'40.0"N 064°37'33.0"W
(D2004002) LF(2590) MPO(6602076-01)

5457 - Deception Bay - Nouvelle édition - 04-SEPT-1998 - NAD 1983

12-NOV-2004 LNM/D. (72-1975)
Modifier la légende 174½° pour lire 174° 62°16'36.0"N 074°47'11.0"W
(L2004281) MPO(6602095-01)

**PARTIE 2 – Édition 11/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

Modifier la légende 354½° pour lire 354° 62°12'47.0"N 074°46'22.0"W
(L2004282) MPO(6602095-02)

6411 - Trail River to/à Camsell Bend - Nouvelle édition - 16-JAN-2004 - Inconnu

12-NOV-2004

Rayer la bouée conique de tribord, rouge 62°08'01.0"N 122°45'34.0"W
MPO(6602083-01)

Rayer la bouée conique de tribord, rouge 62°08'00.1"N 122°47'20.0"W
MPO(6602085-01)

Rayer la bouée conique de tribord, rouge 62°08'00.0"N 122°48'13.0"W
MPO(6602086-01)

Rayer la bouée cylindrique de bâbord, verte 62°08'14.0"N 122°48'49.0"W
MPO(6602087-01)

Rayer la bouée conique de tribord, rouge 62°08'11.0"N 122°48'59.0"W
MPO(6602088-01)

Rayer la route recommandée entre 62°08'02.5"N 122°44'46.0"W
et 62°08'12.5"N 122°49'18.0"W
MPO(6602089-01)

Porter une route recommandée entre 62°08'12.5"N 122°49'18.0"W
et 62°08'21.5"N 122°48'49.5"W
MPO(6602090-01)

19-NOV-2004

Rayer la bouée cylindrique de bâbord, verte LNM/D. 12-NOV-2004
62°08'05.0"N 122°46'24.0"W
(A2002040) MPO(6602098-01)

6424 - Bryan Island to/à Travaillant River - Nouvelle édition - 16-JAN-2004 - Inconnu

12-NOV-2004

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord, verte de 67°15'03.0"N 130°22'36.0"W
à 67°15'05.0"N 130°22'36.0"W
MPO(6602071-01)

6427 - Point Separation to/au Aklavik Channel - Nouvelle édition - 16-JAN-2004 - Inconnu

19-NOV-2004

Déplacer la bouée conique de tribord, rouge de 68°00'33.0"N 134°27'54.0"W
à 68°00'38.0"N 134°27'51.0"W
MPO(6602075-01)

6428 - Aklavik Channel to Napoiak Channel Including Aklavik Channel to Aklavik (Kilometre 1530 to Kilometre 1597) - Nouvelle édition - 16-JAN-2004 - Inconnu

19-NOV-2004

Déplacer la bouée conique de tribord, rouge de 68°00'33.0"N 134°27'54.0"W
à 68°00'38.0"N 134°27'51.0"W
MPO(6602075-01)

7010 - Davis Strait and/et Baffin Bay - Nouvelle édition - 12-JAN-1979 - NAD 1927

19-NOV-2004

Rayer le radiophare circulaire RC LNM/D. 13-AOÛT-2004
60°41'45.0"N 064°37'36.0"W
(D2004002) LF(2590) MPO(6602076-01)

**PARTIE 2 – Édition 11/2004
CORRECTIONS AUX CARTES**

L/C7011 - Hudson Strait/Detroit D'Hudson to/à Gronland - Nouvelle édition - 02-SEPT-1983

19-NOV-2004 LNM/D. 13-AOÛT-2004
Rayer le radiophare circulaire RC 60°41'45.0"N 064°37'36.0"W
(D2004002) LF(2590) MPO(6602076-01)

7600 - Beaufort Sea/ Mer de Beaufort - Carte nouvelle - 26-JUIL-1985

12-NOV-2004 LNM/D. 28-DEC-2001
Rayer la balise répondeuse radar Racon 69°38'36.0"N 140°59'36.0"W
(A2004001) MPO(6602072-01)

Rayer le feu 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
(A2004002) LF(2516) MPO(6602073-01)

Rayer la balise répondeuse radar Racon 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
(A2004-002) LF(2516) MPO(6602073-02)

7620 - Demarcation Bay to/à Liverpool Bay - Carte nouvelle - 02-MAI-1997 - NAD 1983

12-NOV-2004 LNM/D. 28-DEC-2001
Rayer la balise répondeuse radar Racon 69°38'36.0"N 140°59'54.0"W
(A2004001) MPO(6602072-01)

Rayer le feu FI 4s 44m 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
(A2004002) LF(2516) MPO(6602073-01)

Rayer la balise répondeuse radar Racon 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
(A2004-002) LF(2516) MPO(6602073-02)

Rayer la légende North Peak vis-à-vis le feu 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
MPO(6602073-03)

Rayer la balise rouge, Bn R, munie d'un réflecteur de radar 70°05'55.3"N 129°23'27.6"W
(A2004003) MPO(6602074-01)

7661 - Demarcation Bay To/ A Philips Bay - Carte nouvelle - 14-MARS-1986 - NAD 1927

12-NOV-2004 LNM/D. 15-FEV-2002
Rayer la balise répondeuse radar Racon 69°38'36.0"N 140°59'36.0"W
(A2004001) MPO(6602072-01)

7663 - Kugmallit Bay - Nouvelle édition - 25-AVR-1997 - NAD 1983

12-NOV-2004 LNM/D. 23-MARS-2001
Rayer le feu FI 4s 44m 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
(A2004002) LF(2516) MPO(6602073-01)

Rayer la balise répondeuse radar Racon 69°35'54.0"N 132°55'30.0"W
(A2004-002) LF(2516) MPO(6602073-02)

7664 - Liverpool Bay - Carte nouvelle - 28-FEV-1986

12-NOV-2004 LNM/D. 06-DEC-2002
Rayer la balise rouge, Bn R, munie d'un réflecteur de radar 70°05'55.0"N 129°23'18.0"W
(A2004003) MPO(6602074-01)

PARTIE 4 – Édition 11/2004
CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES

Arctique canadien, volume 3, cinquième édition, 1994 —

Page 12 — Supprimer le paragraphe 228 tel qu'émis dans l'Édition mensuelle n° 5/98 et n° 10/04.

(C2004-045.2)

Page 20 — Supprimer le paragraphe 374.

(C2004-045.3)

PARTIE 5 – Édition 11/2004
CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caracté- ristiques du feu	Hau- teur focale en m. au dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	------------------------------	---	-------------------------	---	--

PACIFIQUE

Feu de (E.I.) 2590 H57	Button Islands	Extrémité NE. des îles Button. 60 41 45 64 37 36	Fl W	6s	54.9	10	Mât carré. 9.4	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier.	Carte:5456 Éd.11/04(D04-002)
Feu de (E.I.) 2615	<i>Cape Merry - Bouée lumineuse C3</i>	58 47 16.4 94 12 34.7	Fl G	4s	Verte, marquée "C3".	Saisonnier.	Carte:5640 Éd.11/04(D04-087)
Feu de (E.I.) 2617	<i>Cape Merry - Bouée lumineuse C6</i>	58 47 01.3 94 12 43	Fl R	4s	Rouge, marquée "C6".	Saisonnier.	Carte:5640 Éd.11/04(D04-088)
Feu de (E.I.) 2618	<i>Churchill, approches du quai - Bouée lumineuse C7</i>	58 46 50.8 94 12 12.9	Fl G	4s	Verte, marquée "C7".	Saisonnier.	Carte:5640 Éd.11/04(D04-089)
Feu de (E.I.) 2620	<i>Churchill, quai - Bouée lumineuse C8</i>	58 46 44.6 94 12 15.2	Fl R	4s	Rouge, marquée "C8".	Saisonnier.	Carte:5640 Éd.11/04(D04-090)

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
RAPPORT D'INFORMATIONS MARITIMES ET FORMULE DE SUGGESTION

Officier de navigation observateur : _____ Capitaine _____

Navire (ou adresse) _____

Dans le cas d'un navire marchand, ajouter le nom de la compagnie et l'adresse du siège social:

Emplacement général: _____

Objet: _____

Position approx : _____ de latitude _____ de longitude

Carte utilisée pour le pointage : _____ (corrigée d'après l'Avis aux navigateurs n° _____)

Publications en cause: (mentionner le volume et la page) _____

Détails aux complets (joindre au besoin des feuilles supplémentaires)

Heure (UTC) _____ Date _____

INSTRUCTIONS:

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger (ou apparence de danger) à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications.

** Dans le cas de dangers à la navigation (ou apparences de danger), il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.*

Les rapports doivent être transmis au Centre de Services de Communication et Trafic Maritime le plus proche et confirmés par lettre expédiée à une des adresses suivantes:

Directeur, Systèmes à la navigation maritimes
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa (ON) K1A 0E6

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Hydrographe fédéral
Service hydrographique du Canada
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa (ON) K1A 0E6

Dans le cas de la découverte de danger (ou apparence de danger) à la navigation, ou lorsque des corrections aux Instructions Nautiques semblent nécessaires.

CHSINFO@DFO-MPO.GC.CA

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la Garde côtière canadienne, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante :

info@dfo-mpo.gc.ca

(Veuillez inclure vos adresses postale et électronique)

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de notre site Web NOTMAR, vous pouvez contacter

Theresa Kenney:
(613) 990-3016

[Administrateur de site Web](#)